



PARC MARITIME DÉPARTEMENTAL ESTÉREL THÉOULE

VITESSE LIMITÉE À 15 NŒUDS

au-delà de la bande des 300 m dans les limites du Parc



Coordonnées géodésiques des limites à terre et en mer (WGS 84)

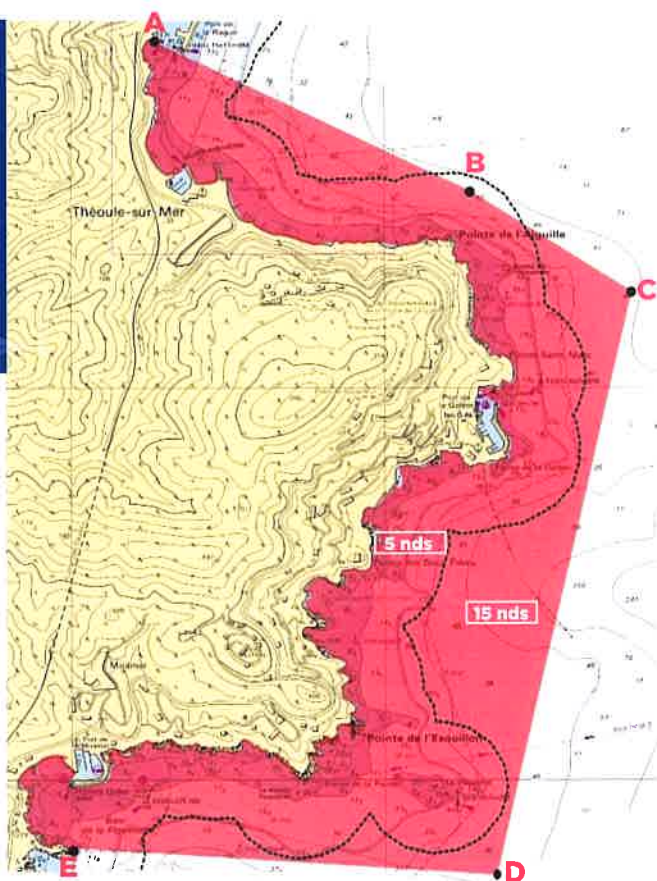
A :
43° 30.885' N
006° 56.268' E


B :
43° 30.501' N
006° 57.276' E

C :
43° 30.245' N
006° 57.790' E

D :
43° 28.758' N
006° 57.357' E

E :
43° 28.819' N
006° 56.006' E



 Périmètre du Parc
Maritime Départemental

 Bande littorale
des 300 m

 Coordonnées
géodésiques



PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté Préfectoral
N°061/2024 en date
du 27 mars 2024

www.departement06.fr

 @AlpesMaritimes  @departement06

 @Département des Alpes-Maritimes  @GREEN Deal 06

 DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | 06

**AVANT
TOUJOURS**



PARC MARITIME DÉPARTEMENTAL ESTÉREL THÉOULE



Ensemble, contribuons à préserver la qualité et la richesse de ce site

Plaisanciers

- Privilégiez le mouillage sur les zones sableuses et relevez votre ancre à l'aplomb du bateau, sans tension horizontale : pour vous aider, téléchargez l'application gratuite « Donia » (www.donia.fr) sur votre smartphone afin de visualiser la nature des fonds en temps réel ;
- Respectez le travail des pêcheurs professionnels – naviguez à l'écart des engins de pêche signalés par des balises et des bateaux en action de pêche.

Pêche de loisir

- Respectez les quantités et les tailles minimales de capture par espèces ;
- La pêche des oursins est interdite du 1er mars au 14 décembre, et soumise aux quotas de pêche suivants (Arrêté préfectoral n° R93-2023-09-29-00001)
 - pêche sous-marine ou à pied : 2 douzaines d'oursins par personne et par jour
 - pêche au moyen d'un navire de plaisance : 2 douzaines d'oursins par personne et par jour avec un maximum de 5 douzaines d'oursins par navire et par jour au-delà de 2 personnes embarquées

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée (www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr).

Préserver le milieu

- Ne jetez pas vos déchets en mer. Triez vos déchets et une fois à terre, jetez les dans les poubelles prévues à cet effet.

Pour plus d'informations :

www.conservatoire-du-littoral.fr
www.departement06.fr

www.cannespaysdelersins.fr
www.ville-theoulesurmer.fr